



COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2012

Principales décisions du Président et du Bureau

Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil de communauté.

Conventions / Contrats / Divers

- Convention annuelle d'objectifs 2012 pour la crèche de Saint-Martin-de-Londres signée avec l'association Les Fripounets, avec le versement d'une contribution financière de la CCGPSL de 78 500 € pour l'année 2012.
- Contrats de cession signés avec l'EPIC du Domaine d'O pour la programmation de deux spectacles sur le territoire, dans le cadre du festival Saperlipopette :
 - *Save the World*, diffusé le 24 mai 2012 à l'ancien stade de Saint-Bauzille-de-Montmel, pour un montant de 3 295,60 € TTC.
 - *Un nuage sur la terre*, diffusé le 10 Mai 2012 à la salle Les Cruzets à Assas, pour un montant de 2 527,34 € TTC.
- Conventions pour l'utilisation de la balayeuse 2012 signées :
 - avec la mairie de Saint-Gély-du-Fesc pour un montant annuel de 25 748,80 €,
 - avec la mairie de Viols-le-Fort pour un montant annuel de 2 032,80 €.
- Convention d'objectifs et financement du RAM de Saint-Gély-du-Fesc signée avec la CAF de Montpellier. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation C.A.F. pour le service du Relais assistants maternels de Saint-Gély-du-Fesc. Elle est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2015.
- Convention de partenariat signée avec l'association Passe Muraille pour l'organisation du Festa Trail 2012, du 18 au 20 mai, sur la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières. La CCGPSL s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 €, soit 13 % du montant du budget prévisionnel de la manifestation.

- Conventions relatives au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre d'une manifestation, signées avec la Croix-Rouge française. Les conventions définissent les modalités de collaboration entre la CRF de l'Hérault et la CCGPSL :
 - Pour une randonnée pédestre organisée le 30 avril 2012 sur la commune des Matelles dans le cadre des Médiévales 2012, pour un coût de 185 €.
 - Pour le Festival de la Gastronomie de Saint-Jean-de-Buèges organisé le dimanche 1^{er} juillet 2012, pour un coût de 708 €.
- Convention de partenariat signée avec l'association La Clastre pour l'organisation du Festival de Jazz du Triadou les 29 et 30 Juin 2012 (délibération au bureau du 3 mai, reprise dans le compte rendu du Conseil du 15 mai)
- Conventions de partenariat signées :
 - avec l'association Collectif NUZ pour l'organisation d'une manifestation intitulée *C sur Mesure* organisée sur 2 semaines sur les communes du Causse-de-la-Selle, Saint-Martin-de-Londres et Saint-André-de-Buèges. La Communauté de communes s'engage à verser à cette association une subvention d'un montant de 2 000 €, soit 30,30 % du montant de son budget prévisionnel.
 - avec l'association Société Languedocienne de Préhistoire pour l'organisation de 2 événements intitulés *Balades préhistoriques de Fred* et *Le Printemps de la préhistoire*. La Communauté de communes s'engage à verser à cette association, une subvention d'un montant de 2 500 €.

Pour ces manifestations, les subventions étaient inscrites au budget 2012.

- Reconduction de la convention de prestations de services Médecin Conseil pour Pic Transport + signée avec le Dr Cécile Mauri. Le montant de la prestation par visite est fixé à 55 €. La présente convention est reconduite pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.
- Convention portant exécution de prestations de services pour le ramassage des déchets verts au camping Parc Le Duc sur la commune de Vacquières signée avec la Fondation Exploitation Parc le Duc. La CCGPSL met à disposition du camping une benne à déchets verts. La fréquence de ramassage de cette benne est fixée à 3 fois par an pour un montant de 1 200 €. La durée de la convention est limitée à l'année 2012.

Baux

- Avenants n°01 au bail administratif - Lot n°04 / Hôtel d'Entreprises de Claret signés avec les 2 occupants se partageant le lot :
 - Monsieur François Coffrant, pour une surface de 20 m². L'avenant prolonge le bail initial de 36 mois, du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2015, avec une redevance mensuelle revalorisée de 30 %, soit 111 € HT.
 - La SARL Transat Conseil et Traduction, pour une surface de 40 m². L'avenant prolonge le bail initial de 36 mois, du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2015, avec une redevance mensuelle revalorisée de 30 %, soit 222 € HT.
- Avenant n°03 au bail administratif / Atelier de verrier sur la commune de Vacquières signé avec Monsieur Yves Trucchi, modifiant le montant de la redevance mensuelle suite au changement de destination du local (voir compte rendu du Conseil du 15 Mai 2012).

- Bail administratif 2012 - Lot n°01 / Hôtel d'Entreprises de Claret signé avec Monsieur Guillaume Tahon. Le présent bail est conclu pour une durée de 36 mois, du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2015. L'occupant s'engage à régler une redevance mensuelle de 249 € HT pour un local d'une surface de 60 m² environ.

Marchés publics

- Marché pour le lavage des conteneurs pour l'année 2012 signé avec le Groupe Nicollin à la Grande Motte (34), pour un montant de 22 700 € HT.
- Marché pour l'acquisition et l'installation de mobilier spécifique enfant pour le Pôle Petite Enfance de Saint-Martin-de-Londres signé avec la société Daillot International SAS à Ban-de-Laveline (88), pour un marché à bons de commande avec un minimum de 25 000 € HT et un maximum de 45 000 € HT.

Bureau du 12 juin 2012

- Attribution de subventions, au titre des manifestations d'intérêt communautaire :

Association	Manifestation	Montant
MJC de Teyran	Semi-marathon des Vendanges (16/09/2012)	1 000 €
Sud Sport Com	Challenge du Grand Pic Saint-Loup	3 300 €
Au Cœur du Pic	Les Foulées du Pic Saint-Loup (06/10/2012)	1 500 €

[Tableau 1 : attributions de subventions \(MIC\)](#)

Principales décisions du Conseil de Communauté

Affaires foncières

Cession des terrains du centre de vacances UCPA à Saint-Clément-de-Rivière

Par délibération en date du 20 juillet 2010, le Conseil de Communauté a décidé la cession à la FC Holding Patrimoine du groupe Clinipôle des terrains sur lesquels est implanté le centre de vacances UCPA à Saint-Clément-de-Rivière.

La cession avec la FC Holding Patrimoine devait se dérouler en deux phases :

- 1^{ère} phase : acquisition par la FC Holding Patrimoine (groupe Clinipôle) fin février 2012 de 3 hectares en vue de l'extension des cliniques Saint Clément et Pic Saint Loup.
- 2^{ème} phase : acquisition par le groupe Clinipôle des 6 hectares restant pour des investissements futurs.

Or, la 1^{ère} phase de vente n'a pas pu être réalisée, le groupe Clinipôle cédant son immobilier au groupe Icade Santé, filiale du groupe Icade, lui-même filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation. Toutefois, ce groupe, dont Icade détient 69 % du capital, est en mesure de poursuivre ses investissements et ses acquisitions d'actifs immobiliers de santé.

Désormais, trois phases sont envisagées :

- 1^{ère} phase : acquisition de 14 926 m², dès septembre 2012, par la FC Holding Patrimoine, groupe Clinipôle
- 2^{ème} phase : acquisition de 15 253 m², en février 2013, par le groupe Icade Santé
- 3^{ème} phase : acquisition des 6 ha restants, fin 2013/début 2014 (à l'issue du bail UCPA) par le groupe Clinipôle.

| *Vote à la majorité (37 voix pour, 6 abstentions)*

Affaires financières

Etude sur le forage du Devez à Saint-Jean-de-Buèges

■ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil général de l'Hérault

L'étude sur le forage du Devez à Saint-Jean-de-Buèges est susceptible de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil général de l'Hérault. La Communauté de communes déposera donc des demandes de subventions auprès de ces deux organismes.

| *Vote à l'unanimité*

Mise en place de la redevance spéciale

La redevance spéciale est une redevance correspondant au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, d'une prestation de collecte et de traitement de leurs déchets. Créée par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, elle a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993 (loi n°92-646 du 13 juillet 1992) pour toutes les collectivités n'ayant pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2010, la commission Environnement a débuté le travail de mise en place de la redevance spéciale pour le territoire. Cette redevance, basée sur le service rendu et non sur la base fiscale foncière, concerne les producteurs importants de déchets ménagers ou assimilés, tels que les entreprises, à hauteur des volumes de déchets qu'ils produisent, et qui sont collectés et éliminés par le service de la Communauté de Communes. Elle ne concerne ni les habitants, ni les entreprises ne faisant pas appel au service (exonérés).

Par délibération en date du 21 septembre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place de la redevance spéciale pour les campings. Le Conseil de Communauté doit maintenant se prononcer sur le principe de la mise en place de cette redevance pour les producteurs importants de déchets ménagers ou assimilés tels que les entreprises.

| *Vote à l'unanimité*

Modification des Statuts de la Communauté de communes

Une mise à jour des Statuts de la Communauté de communes est soumise à l'approbation du Conseil de communauté.

Les communes disposent de trois mois à compter de la date de notification par la CCGPSL de la délibération pour se prononcer à la majorité qualifiée.

(Statuts consultables sur le site internet : www.cc-grandpicsaintloup.fr/Competences.html)

Adhésion à l'Association de Valorisation des Espaces Causses et Cévennes : approbation des statuts

Le territoire des Causses et Cévennes a été inscrit le 28 juin 2011 au Patrimoine mondial de l'Humanité dans la catégorie des « Paysages culturels évolutifs et vivants sur le thème de l'agropastoralisme méditerranéen » : sont concernées les communes de Pégairolles-de-Buèges (zone cœur) et Saint-Jean-de-Buèges (zone tampon).

Compte tenu de l'implication de la Communauté de communes sur ce territoire, il lui a été proposé d'adhérer à l'Association de Valorisation des Espaces Causses et Cévennes (AVECC), devenue Comité d'Orientaion pour la gestion du Bien des Causses et Cévennes, et d'approuver ses nouveaux statuts.

| *Vote à l'unanimité*

Représentation de la CCGPSL dans les organismes extérieurs

Suite au départ de Monsieur Michel Brissac, il convient de procéder à son remplacement au sein de différents organismes.

Sont désignés comme représentants de la Communauté de communes :

- **pour le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) :**
Eliette CHARPENTIER (titulaire)
- **pour le Syndicat mixte du Bassin du Lez, Mosson, Etangs palavasiens (SYBLE) :**
Alphonse CACCIAGUERRA (titulaire)
Eliette CHARPENTIER (suppléante)
- **pour le Syndicat Mixte Eau et Assainissement (SMEA Pic Saint-Loup) :**
 - Eau potable :
Eliette CHARPENTIER (titulaire)
 - Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) :
Jean-Claude NOUVEL (titulaire)
Christel BONNAFOUX (suppléante)
- **pour le Comité technique paritaire (CTP) :**
Eliette CHARPENTIER (titulaire)

| *Elections à l'unanimité*

Présentation de Rapports annuels 2011

Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

(Rapport consultable sur le site internet : www.cc-grandpicsaintloup.fr/-Rapports-.html)

Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

(Rapport consultable sur le site internet : www.cc-grandpicsaintloup.fr/-Rapports-.html)

Conventions

Convention territoriale de développement culturel : autorisation de signature

Une convention ayant pour objectif de spécifier l'accompagnement de la DRAC à la politique culturelle mise en œuvre par la CCGPSL sur son territoire avec le soutien du Conseil Général de l'Hérault doit intervenir entre ces trois partenaires.

Cette convention donnera un cadre aux projets et partenariats culturels menés par la Communauté de communes à l'échelle du territoire dans la perspective de son développement culturel autour de pièces maîtresses que sont les acteurs artistiques et culturels et les équipements dévolus à ces activités : le Musée du Pic Saint Loup aux Matelles et la Halle du Verre à Claret.

Elle permettra également de préciser les objectifs et les champs d'intervention assignés aux structures culturelles bénéficiaires du soutien des trois signataires et de favoriser la synergie entre tous les acteurs artistiques et culturels du territoire.

Pour l'année 2012 :

- L'Etat s'engage à financer les actions des porteurs de projets sélectionnés pour l'année à hauteur de 13 600 € (le versement sera directement effectué sur le compte des porteurs de projets).
- Dans le cadre de la convention de développement culturel passée entre le Conseil Général de l'Hérault et la CCGPSL, une subvention de 30 000 € sera versée chaque année, sur la durée de la convention. Cette aide départementale contribue pour partie à la réalisation des actions inscrites dans la convention.

| *Vote à l'unanimité*

Convention d'objectifs et de fonctionnement 2012-2014 pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire : autorisation de signature

Une convention triennale (2012-2014) d'objectifs et de fonctionnement pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire doit être conclue entre la CCGPSL et des porteurs de projets culturels, pour une durée de trois ans.

Pour 2012, deux associations ont été retenues grâce à leurs actions originales et diffusées sur l'ensemble du territoire :

- l'association Melando pour son projet « De l'Art à l'Autre »,
- l'association Bouillon Cube pour ses résidences d'artistes.

Seront mentionnés dans cette convention, les engagements financiers ou autres des deux parties. Chaque année, un avenant mentionnant les actions de l'année en cours et le montant de la subvention accordée sera établi.

| *Vote à l'unanimité*

ZAE la Liquière : résiliation de la convention passée avec Hérault Aménagement

La Communauté de communes Séranne Pic Saint-Loup, intégrée en 2010 à la Communauté de communes du Grand Pic St Loup et la SEM Hérault Aménagement ont passé le 30 septembre 2003 une convention publique d'aménagement de la ZAC La Liquière.

Selon une jurisprudence récente du Conseil d'État (18 novembre 2011), la convention qui lie les deux entités pourrait être considérée comme illégale.

Afin d'éviter tout risque de contentieux, il convient de procéder à la résiliation de cette convention. Des contacts seront pris avec la SEM Hérault Aménagement pour étudier les modalités de cette résiliation.

| *Vote à l'unanimité*